

L'ÉLAGAGE À PROXIMITÉ DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE



**LES VÉGÉTAUX NON TAILLÉS
ENTRENT EN CONTACT
AVEC LES ÉLÉMENTS
DU RÉSEAU ET PROVOQUENT
DES COUPURES.**

Il est donc nécessaire d'élaguer, ou de faire élaguer la végétation située à proximité des lignes électriques.

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER

- Ne pas s'approcher (soi-même ou avec un objet) à moins de 3 mètres des lignes de tension < à 50 000 V, à moins de 5 m des lignes de tension > à 50 000 V.
- Ne pas toucher ou s'approcher d'un arbre en contact avec une ligne (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA).
- Prévenir sa régie d'électricité si un arbre ou une branche menace une ligne.
- Élaguer régulièrement la végétation dont le propriétaire est responsable, TOUJOURS avec réponse de la régie d'électricité à la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) et mise hors tension des lignes si les distances de sécurité ne peuvent être respectées.
- Pas de feu sous les lignes.

DOMAINES DE RESPONSABILITÉ

• À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT, SI :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne, ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.
(Les frais de mise hors tension ou de protection du réseau peuvent être facturés par l'ELD pour permettre l'élagage en toute sécurité)

Le responsable finance l'élagage, mais également les réparations en cas de dégâts !

• À LA CHARGE DE LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ :

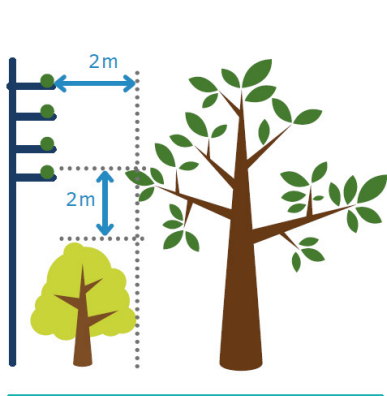
- Dans les autres cas, la régie d'électricité assure l'élagage des végétaux (généralement lorsque le réseau traverse un domaine privé).
- Le Code de l'Énergie reconnaît à la régie le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. »

L'ÉLAGAGE À PROXIMITÉ DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

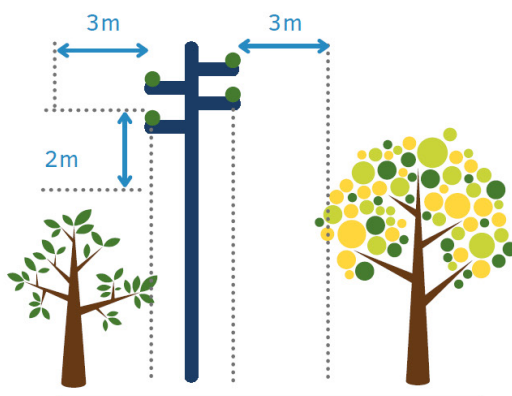


LES DISTANCES DE SÉCURITÉ (NORME NF C 11-201)

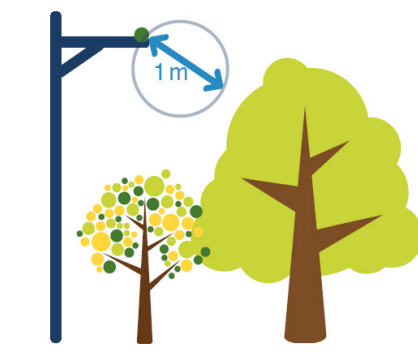
1/ RÉSEAU BASSE TENSION 230/400 V



Réseau nu en drapeau

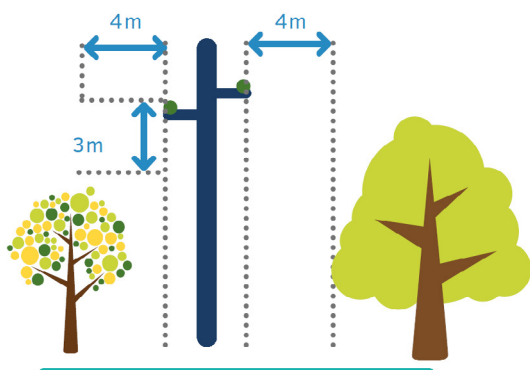


Réseau nu en quinconce

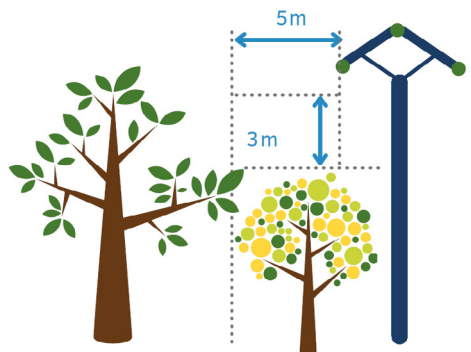


Ligne isolée

2/ RÉSEAU HAUTE TENSION 15 OU 20 000 V



Isolateur rigide



Isolateur suspendu

CONSEILS PRATIQUES

- Ne jamais planter sous les lignes.
- Planter en tenant compte des distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.
- L'élagage à proximité des ouvrages électriques nécessite des compétences particulières et une habilitation réglementaire.
- Si la régie d'électricité était amenée à réaliser des opérations d'élagage, le produit des coupes reste sous la responsabilité du propriétaire.
- Vérifier que l'assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres pour lesquels vous êtes propriétaire.
- Un arbre mort tombé est sous la responsabilité de son propriétaire.